



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

LB/LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 160

OBJET : Entreprise SAS H&R (ORCHIS)

Vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint

Du 25 octobre 2023 au 1^{er} novembre 2023

Occupation du domaine public

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 7 novembre 1991, relatif au commerce ambulant, notamment les articles 1^{er}-4^o et 2, interdisant le commerce permanent sur le domaine public communal, sauf aux lieux et jours de marché,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023 ;

Vu la demande faite par Monsieur Arnaud HERSARD, représentant l'entreprise H&R (ORCHIS) - 3 place de l'Eglise - 56270 PLOEMEUR ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour la vente de fleurs, à l'occasion de la Toussaint.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : la vente de fleurs, à l'occasion de la Toussaint, est autorisée en stationnement permanent sur le domaine public situé rue Louis Lessart devant l'entrée principale du cimetière du centre-ville.

Article 2 : la vente est autorisée uniquement du mercredi 25 octobre 2023 au mercredi 1^{er} novembre 2023 inclus.

Article 3 : toutes les précautions seront prises par les commerçants pour qu'aucune gêne ne soit portée à la circulation des véhicules et des piétons.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle et inaccessible.

Article 5 : En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, la présente autorisation fera l'objet d'une redevance, conformément à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023. Le montant de cette redevance due par l'exploitant est fixé selon la prescription suivante :

- 5 € par m² et par jour.

Article 6 : l'étalage sera délimité selon une longueur définie au préalable en coordination avec le placier. Il n'obstruera pas les différents passages sur toute la largeur.

Article 7 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable des services de la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

20 OCT. 2023

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANOUR Cedex